

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-526/83-9

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 12 mars 1982 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan dans les administrations et services de l'Etat

Par dépêche du 25 janvier 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Le projet a pour but d'apporter plusieurs modifications au règlement grand-ducal précité du 12 mars 1982 et ceci dans le souci d'harmoniser les conditions de recrutement et d'uniformiser la procédure des examens-concours de l'ensemble des carrières de l'Etat.

En premier lieu, le projet entend ainsi ramener de 35 à 30 ans la condition d'âge déterminant l'admissibilité à l'examen-concours. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics reste pourtant d'avis que les motifs qui ont plaidé il y a deux ans en faveur du relèvement de la condition d'âge sont toujours valables. Ainsi, d'une part, les administrations ont souvent intérêt à recruter du personnel artisanal ayant acquis une certaine expérience professionnelle au cours des années et, d'autre part, cette condition harmonise les conditions de recrutement de l'artisan du secteur Etat avec celles valant pour les carrières similaires du secteur communal.

En ce qui concerne les autres modifications proposées, la Chambre des Fonctionnaires constate qu'elles s'imposent dans le cadre de l'harmonisation et de la coordination des régimes d'admission dans les différentes carrières de l'Etat.

Ces modifications n'appellent pas d'objection de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qui, sous réserve de la remarque faite quant à la limite d'âge, donne son accord au projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 mars 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 mars 1983.

Monsieur le Ministre
de la Fonction Publique

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 25 janvier 1983, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 12 mars 1982 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan dans les administrations et services de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



[Handwritten signature]
Secrétaire